

DÉLIBÉRATION N°2026-01-19-02
CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 15 janvier 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 9

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN.

Absents excusés : Gérard CHEVRIER donne procuration à Monique ALLÈGRE ; Jean-Luc FAUCON ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Christian BERNARD est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Transfert des résultats relatifs au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif entre le syndicat SUDEA et la commune de Réauville

Monsieur le Maire expose :

Les communes de ROUSSAS et de VALAURIE sont constituées en syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable depuis le 28 mai 1960. Ce syndicat a été constitué pour une durée illimitée, son siège avait été fixé à VALAURIE et le syndicat avait pour nom le syndicat intercommunal pour l'adduction d'eau potable (SAE) de VALAURIE-ROUSSAS.

Aujourd'hui, les communes de Chantemerle-lès-Grignan, Réauville et Malataverne souhaitent intégrer ledit syndicat pour la compétence eau et la compétence assainissement. Les communes de Roussas et Valaurie souhaitent élargir à la compétence assainissement.

La commune de Réauville n'exerce plus, depuis le 01 janvier 2026 les compétences « eau » et « assainissement suite au transfert de ces compétences au syndicat SUDEA et de la délibération 2025-07-21-37 en date du 21 juillet 2025 portant transfert des compétences eau et assainissement. Conformément à la charte de transfert, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des/du budget eau et assainissement de la commune au syndicat SUDEA.

La commune a clôturé son budget Eau et Assainissement au 31 décembre 2025 et approuvé par délibération en date du 19 janvier 2026 le compte CFU du budget eau et assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau et Assainissement	+ 170 399.25 €	Fonctionnement	+ 170 399.25 €
Eau et Assainissement	+ 130 687.76 €	Investissement	+ 130 687.76 €

A ces montants de fonctionnement à fin 2025, la commune déduira un niveau d'impayés estimé à fin 2025 à 22 060.38 € pour l'eau et l'assainissement.

La commune s'engage par ailleurs à reverser par écriture budgétaire en investissement avant le 31 décembre des prochaines années les montants des subventions et de fctva perçus au titre des travaux réalisés et payés antérieurement au 1^{er} janvier 2026 sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

Le transfert de ces résultats au syndicat doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune.

Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- (en cas d'excédent) mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 170 399 .25 €.

Transfert du résultat d'investissement :

- (en cas d'excédent) mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 130 687.76 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'approbation du CFU en date du 19 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexe eau et assainissement comme précisé dans le tableau,
- **D'autoriser** les écritures comptables nécessaires pour transfert des résultats budgétaires de clôture 2025 du budget annexes eau et assainissement,
- **Que** les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits par décision modificative/BP/BS au budget général de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

6 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Le secrétaire
Christian BERNARD



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 22 JAN. 2026
Affiché le 22 JAN. 2026